Département du Nord
Arrondissement de Cambrai

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## COMMUNE DE BUSIGNY

Révision du PLU prescrite le : 10/12/2014
PLU Arrêté le : 30/08/2018
Enquête publique du : 29/11/2019 au 09/01/2020
PLU approuvé le : 21 janvier 2022

Pièce n°8 : Liste des Emplacements Réservés

Vu pour être annexé à la délibération
Du Conseil Municipal du : 21 janvier 2022

Le Maire,
Didier MARECHALLE

# BUSIGNY

Plan Local d'Urbanisme

L'inscription d'un emplacement réservé au PLU permet d'éviter qu'un terrain, destiné à servir d'emprise à un équipement public fasse l'objet d'une utilisation incompatible avec sa destination future.

Les emplacements réservés sont au nombre des zones spéciales susceptibles d'être délimitées par les PLU en application de l'article L. 151-41°. Réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général, aux espaces verts ou aux programmes de logement social, ces emplacements traduisent un engagement des collectivités publiques relatif aux équipements publics projetés sur leur territoire.

Liste des emplacements réservés

| N° | Désignation de l'opération | Bénéficiaire | Superficie approximative (en m²) |
|---|---|---|---|
| 1 | Création d'une sente piétonne | Commune | 3800 |